

## ACCES AU SERVICE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

La commune est tout à fait disposée à faciliter l'accès de tous les enfants. Cependant, des contraintes justifiées mais trop importantes peuvent aboutir à un refus de l'une ou l'autre partie.

**Le comportement de l'enfant :** il doit s'intégrer dans un groupe sans créer de désordres vis-à-vis de ses camarades et des animateurs

**IMPORTANT :** En cas d'allergie connue par la famille, nous vous remercions de nous prévenir pour les ateliers cuisine. Quelles sont les préconisations à prendre pour respecter la santé de l'enfant ?

(1) rayer la mention inutile

SIGNATURE + mention Lu et approuvé

## - RÈGLEMENT -

Les enfants se doivent de :

- Respecter leurs camarades, les adultes responsables des activités périscolaires et le matériel qui leur est prêté.
- Ne pas avoir d'attitude violente, verbale ou physique.
- S'intégrer dans le groupe et profiter au mieux de ce temps pour les activités périscolaires.

En cas de non-respect de ces règles :  
LA COMMUNE POURRA METTRE EN APPLICATION LES MÊMES REGLES  
QUE CELLES DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE

Ceci par respect pour tous. En vous remerciant de votre compréhension.

Les personnes encadrantes veillent à ce que :

- Chaque enfant profite de ce temps d'activités périscolaires qui est avant tout un moment de création, de découverte, de détente.
- les parents et l'élu(e) responsable de ces activités périscolaires soient informés d'éventuels problèmes d'intégration au groupe et refusant de faire toutes activités proposées, afin d'éviter que des situations se détériorent.

Obligations des parents :

- Les parents ou le responsable au départ de l'enfant sont tenus de venir le chercher à l'heure, et au plus tard à 16h30, afin d'éviter toute inquiétude inutile de celui-ci et du responsable des activités périscolaires.  
En cas de retard, un coût de garde après 16h30, sera au minimum de 2,90 € par enfant.

Madame Le Maire et son Adjointe,  
Evelyne BONNOT, Nathalie CANTERO.

Signature du responsable de l'enfant



MAIRIE  
1 Rue de la Coudanne  
27710 SAINT GEORGES MOTEL  
Tél./Rép. : 02 37 43 50 98  
Fax : 02 37 43 07 63  
saint.georges.motel@wanadoo.fr

INSCRIPTIONS  
RESTAURATION SCOLAIRE  
GARDERIE MUNICIPALE



FICHE DE RENSEIGNEMENTS  
Année scolaire 2016/2017



DOSSIER A RETOURNER COMPLET AVANT LE 17 JUIN 2016

Rappel : rentrée des classes le 1<sup>er</sup> septembre 2016

NOM de l'enfant ..... Prénom .....

Date de naissance ..... Classe .....

Nom et prénom du (des) responsable(s) légal(aux) :

Père, Tuteur (1).....

Adresse.....

Profession.....Nom et adresse employeur .....

**☎ domicile**..... **☎ portable**..... **☎ travail**.....

Mère, Tuteur (1).....

Adresse.....

Profession.....Nom et adresse employeur .....

**☎ domicile**..... **☎ portable**..... **☎ travail**.....

Si autres personnes citées ci-dessus autorisées à venir chercher l'enfant, nous signaler le nom et prénom (pièce d'identité obligatoire). .....

j'autorise  je n'autorise pas : la diffusion des photos de mon enfant ;

Facture à envoyer .....

Adresse .....  
(si différente de celle du représentant légal) .....

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement cantine, garderie et activités périscolaires

SIGNATURE + mention Lu et approuvé

(1) rayer la mention inutile

Le nombre de places étant limité, le service des affaires scolaires se réserve le droit de donner la priorité aux enfants dont les parents travaillent ou sont à la recherche d'un emploi.

Toute modification TEMPORAIRE ou DEFINITIVE de la présente inscription doit être formulée, par ECRIT, au plus tard 48 heures avant la modification, auprès de l'agent chargé du restaurant scolaire.



### RESTAURATION SCOLAIRE

☎ : 02.37.43.58.76 (de 8h à 15h)



J'inscris mon enfant :

Régulièrement  Occasionnellement

Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi

Mon enfant - MANGE du porc (1) – NE MANGE PAS de porc (1)

(1) rayer la mention inutile

**IMPORTANT** : En cas d'allergie connue par la famille et le médecin traitant, l'information doit être donnée préalablement à l'école et à la commune. Dans ce cas, un protocole est mis en place et une copie doit être faite pour la mairie. Les possibilités d'accès seront alors étudiées, si les deux parties n'aboutissent pas à l'écriture et à la signature d'un protocole, l'enfant ne pourra pas y accéder.



### GARDERIE MUNICIPALE

☎ : 02.37.43.58.76

(de 7 h30 à 8h50 et 16 h 30 à 18 h 30)



J'inscris mon enfant :

Régulièrement  Occasionnellement

Matin → 7 h 30 : Lundi  Mardi  Mercredi  Jeudi  Vendredi

Soir → 18 h 30 : Lundi  Mardi  Mercredi midi  Jeudi  Vendredi   
12h00 à 12h30

Pour avoir accès à toutes ces prestations, il est **obligatoire** de fournir une attestation d'assurance extrascolaire qui couvre l'année scolaire 2016/2017, **le 30 septembre au plus tard.**

SIGNATURE

L'inscription de l'année scolaire 2016/2017 suppose que le règlement des prestations de l'année précédente soit régularisé.  
En cas de problème merci de contacter la mairie.

RESERVE A LA COMMUNE DE ST GEORGES MOTEL

AVIS de la COMMISSION SCOLAIRE

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Pour l'inscription au restaurant scolaire – année 2016-2017.

Observations éventuelles : .....

DATE

CACHET

SIGNATURE



MAIRIE  
1 Rue de la Coudanne  
27710 SAINT GEORGES MOTEL  
Tél./Rép. : 02 37 43 50 98  
Fax : 02 37 43 07 63  
saint.georges.motel@wanadoo.fr

INSCRIPTION ACTIVITES  
PÉRISCOLAIRES  
Année scolaire 2016 / 2017

L'INSCRIPTION ET LE REGLEMENT SE FERONT A L'ANNEE.

TOUTE INSCRIPTION NON REMISE AVANT LE 17 JUN 2016 NE SERA PAS PRISE EN COMPTE.

Le règlement sera à effectuer à l'ordre du Trésor du public à réception de la facture.

Rappel rentrée des classes jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016

NOM de l'enfant ..... Prénom .....

Date de naissance ..... Classe .....

Nom et prénom du (des) responsable(s) légal(aux),

Père, Mère, Tuteur (1).....

☎ domicile ..... ☎ travail ..... ☎ portable .....

Père, Mère, Tuteur (1).....

☎ domicile ..... ☎ travail ..... ☎ portable.....

Facture à envoyer à : .....

Adresse .....

Nous avons besoin de connaître le nombre d'élèves qui seront présents aux activités périscolaires, trois jours par semaine, **mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30**, sous la responsabilité de la mairie. (Rappel : les élèves auront classe le lundi jusqu'à 16h30).

J'inscris mon enfant :

**je choisis ma formule**

Je n'inscris pas mon enfant,

**je le prends en charge à 15h30**

Formule 1

- un forfait annuel pour 3 jours hebdomadaires (mardi, jeudi et vendredi), s'élèvera à 75€. La séance revient à 0,70€ pour cette formule.

Formule 2

- un forfait annuel pour 2 jours fixes (soit mardi, jeudi ou vendredi, jours modifiables uniquement par période), s'élève à 72 € l'année. La séance revient à 1,00€ pour cette formule. Entourer les jours qui vous intéressent.

Formule 3

- un forfait annuel pour 1 jour fixe (soit mardi, jeudi ou vendredi, jour modifiable uniquement par période), s'élève à 36 € l'année. La séance revient à 1,00€ pour cette formule. Entourer les jours qui vous intéressent.

- 1<sup>ère</sup> période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 19 octobre 2016

- 2<sup>ème</sup> période du 3 novembre 2016 au 16 décembre 2016

- 3<sup>ème</sup> période du 3 janvier 2017 au 11 février 2017

- 4<sup>ème</sup> période du 27 février 2017 au 08 avril 2017

- 5<sup>ème</sup> période du 24 avril 2017 au 8 juillet 2017